



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 04 juillet 2023, de Madame Manon MENANT-LECLERCQ, Présidente
de l'association Familles Rurales,

A R R Ê T E

Madame Manon MENANT-LECLERCQ, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)
35, rue du Général Charette, agissant en qualité de Présidente de l'association Familles Rurales est
autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** au Carré des
Arts, aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 338, rue Georges Clemenceau, **le mercredi 05
juillet 2023 de 18 heures à 22 heures à l'occasion d'un Gala de Danse.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 04 juillet 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU

